

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS D'AURILLAC		
FICHE-ACTION	N°5	<i>la mise en œuvre touristique de la naturalité du territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques

[...]Un objectif spécifique : Mailler le territoire de produits d'économie touristique, novateurs et durables, intégrant les nouvelles technologies.

Cet objectif contribue à 4 objectifs transversaux :

Objectif N° 1 : Favoriser les nouvelles formes d'activités et d'emploi

Objectif N° 2 : Structurer des filières économiques à partir des atouts du territoire

Objectif N° 5 : Permettre la mobilité pour tous et sur tout le territoire

Objectif N° 6 : Accompagner le virage numérique

Objectifs opérationnels

Augmenter le nombre de nuitées

Allonger la saison touristique

c) Effets attendus

Création, à l'échelle du territoire, de produits porteurs d'une économie touristique durable et novatrice, mais aussi vecteurs d'attractivité et de notoriété.

Professionnalisation des acteurs du tourisme

2. Description des actions soutenues

<u>Bloc d'actions</u>	1 : Des stratégies pour assurer une cohérence touristique territoriale	2 : Des opérations sur les points forts touristiques du Pays d'Aurillac	3 : Des opérations d'émergence et de valorisation touristique des atouts du territoire
Description du type d'opération*	<p>a) Actions d'animation pour structurer l'offre touristique du Pays d'Aurillac dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'animation et/ou de prospection visant à structurer l'offre touristique, - Opérations de promotion et de communication <p>b) Actions d'animation numérique pour structurer l'offre touristique dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'outils numériques visant à animer l'offre touristique - Actions d'animation visant à développer les outils numériques pour le tourisme 	<p>a) Création et aménagements de sentiers de randonnées (notamment piétonniers, équestres, VTT), de sentiers d'interprétations, de sentiers thématiques</p> <p>b) Création de dispositifs de navette ou de transports collectifs</p> <p>c) Création ou développement de services touristiques</p>	<p>a) Création d'équipements et/ou de biens immobiliers permettant de valoriser les filières du territoire</p> <p><i>La contribution de l'opération à la valorisation des filières du territoire sera appréciée par le Comité de Programmation.</i></p> <p>b) Opérations de restauration, et/ou d'interprétation du patrimoine culturel bâti et non bâti dans une logique de conservation ou d'ouverture au public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie sur la valorisation future des vestiges du territoire - Actions de promotion, d'animation dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, - Aménagements dédiés, équipements de sites.

Bénéficiaires*	EPCI, Communes, Collectivités territoriales, PETR Associations loi 1901 déclarées à la Préfecture Chambres consulaires Etablissements publics Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux	PME/TPE au sens du droit communautaire EPCI, Communes, Collectivités territoriales, PETR Associations loi 1901 déclarées à la Préfecture Etablissements publics Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux	EPCI, Communes, Collectivités territoriales, PETR Associations loi 1901 déclarées à la Préfecture Etablissements publics Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux Syndicats professionnels
Coûts admissibles*	<p><u>Dépenses immatérielles</u> Prestations d'étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables (d'opportunité et de faisabilité)</p> <p>Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information par exemple frais d'impression, conception de supports,</p> <p>Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux (salaires et charges), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration</p> <p>Frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des frais salariaux.</p> <p>Frais de participation à des salons, frais d'inscription, location de mobilier, stand, réalisation de support visuel de promotion.</p> <p>Prestations de services pour l'accueil de tours opérateurs et/ou de presse spécialisée.</p> <p>Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,</p> <p>Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception</p>		<p><u>Dépenses immatérielles</u> Prestations d'étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables d'opportunité et de faisabilité</p> <p>Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information par exemple frais d'impression, conception de supports,</p> <p>Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux (salaire et charges), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration</p> <p>Frais de structure indirectement liés à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des frais salariaux.</p> <p>Les études de faisabilité et les prestations de maîtrise d'œuvre sont éligibles chacune dans la limite de 20 % des dépenses éligibles HT (à l'instruction)</p>

<p>Coûts admissibles*</p>	<p><u>Dépenses matérielles</u></p> <p>Acquisition de matériel numérique pour les Offices de Tourisme</p> <p>Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération.</p>	<p><u>Dépenses matérielles</u></p> <p><u>Travaux et équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de terrassements, de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers et/ou d'équipements, - Travaux sur les réseaux secs, accès et stationnement - travaux paysagers, achat de végétaux - signalétique, mobilier d'extérieur fixe, équipements spécifiques : clôture, barrières d'accès ou bornes - mobilier d'intérieur - les équipements connexes d'accueil et de confort - Matériels techniques liés à la pratique d'une activité touristique <p>Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération.</p>	<p><u>Dépenses matérielles</u></p> <p><u>Travaux et équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de terrassements, de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers et/ou d'équipements, - Travaux sur les réseaux secs, accès et stationnement - travaux paysagers, achat de végétaux - signalétique, mobilier d'extérieur fixe, équipements spécifiques : clôture, barrières d'accès, bornes, portiques - Equipements connexes d'accueil et de confort - mobilier d'intérieur - Equipements spécifiques et dédiés : équipements muséographiques, matériel informatique, logiciel, matériel technique, mobilier, applications et supports numériques. <p>Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération.</p>
	<p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Acquisition immobilière o Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement o Travaux d'entretien courant, de mise aux normes o Matériel d'occasion o Travaux de voirie 		

<p>Conditions d'admissibilité* <i>(peut rester vide)</i></p>		<p>Les services touristiques doivent proposer au moins une prestation de loisirs.</p> <p>Les opérations de restauration et/ou d'interprétation du patrimoine dans une logique de valorisation touristique et d'ouverture au public devront cumuler au moins deux des trois critères suivants :</p> <p>a) sites inscrits ou classés ou secteur sauvegardé par arrêté préfectoral ou ministériel</p> <p>b) sites ayant fait l'objet de fouilles archéologiques,</p> <p>c) sites faisant l'objet d'une valorisation à l'aide de la réalité augmentée (application numérique)</p> <p>Le porteur de projet devra fournir les arrêtés ou tout document relatif aux fouilles archéologiques (déclaration DRAC et rapport de fouilles) (point 1 et 2) et aux développements numériques associés au projet (point 3)</p>
<p>Liens vers d'autres actes législatifs <i>(notamment régimes d'aide</i></p>	<p>1) Régime d'aides exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 (et carte AFR n° SA 38182), adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.</p>	

d'Etat)	<p>2) Régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.</p> <p>3) Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.</p> <p>4) Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020</p>		
Montants et taux d'aide applicables à chaque bloc d'action *	<p>Taux de cofinancement du FEADER : 80%.</p> <p>Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes, telles que définies dans la mesure 19 du PDRR :[...] :</p> <p>La durée totale des opérations sera au maximum de 36 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les seconde et troisième occurrences de l'opération, le montant de l'aide FEADER (à l'instruction) sera réduit de 10 % par rapport à l'aide du FEADER sur l'occurrence précédente de l'opération 		
	<p>Taux Maximum d'Aide Publique (sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant) : 100 % du montant HT des dépenses éligibles.</p> <p>Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 10 000 euros</p> <p>Montant plafond d'aide FEADER (à l'instruction) : 32 000 € pour les actions d'animation numérique pour structurer l'offre touristique, 40 000 € pour les actions d'animation pour structurer l'offre touristique du Pays d'Aurillac</p>	<p>TMAP : (sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant) :</p> <p>40 % du montant HT de l'assiette éligible pour les porteurs de projet privés (TPE/PME)</p> <p>100 % du montant HT de l'assiette éligibles pour les autres bénéficiaires de la fiche.</p> <p>Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 4 000 euros</p> <p>Montant plafond de dépenses éligibles par dossier : 800 000 euros</p>	<p>TMAP : (sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant) :</p> <p>100 % du montant HT de l'assiette éligible</p> <p>Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 10 000 euros</p> <p>Montant plafond de dépenses éligibles par dossier : 800 000 euros.</p> <p>Montant plafond d'aide (à l'instruction) : 32 000 € pour les opérations présentant des frais de personnel,</p>

<p>Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*</p>	<p>Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer. Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.</p> <p>Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous mesure 6.4.1 du PDRR Auvergne et priorité d'investissement 3d - dispositif 3.3 du PO FEDER-FSE: cette fiche action Leader ne soutiendra pas les hébergements touristiques privés éligibles à la sous-mesure 6.4.1 du PDRR Auvergne et à la mesure 3.3 du PO FEDER-FSE. • Sous mesure 7.5.1 du PDRR Auvergne : Cette fiche action Leader ne soutiendra pas : <ul style="list-style-type: none"> ○ les itinéraires de randonnées qui sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ou au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), ○ les projets de voies vertes <p>Cette fiche action Leader soutiendra les itinéraires de randonnées qui ne sont pas inscrits au PDIPR ou au PDESI</p> • Sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne : cette fiche action Leader ne soutiendra pas : <ul style="list-style-type: none"> ○ les opérations d'aménagements d'équipements touristiques, de sites touristiques et de visites éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne. ○ les aménagements dédiés à la pratique des activités de pleine nature et équipements de sites inscrits au PDESI ou faisant l'objet d'une démarche d'inscription auprès du Conseil Départemental. <p>Cette fiche action Leader soutiendra les projets touristiques qui ne sont pas éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne</p> • Sous mesure 7.6.6 du PDRR Auvergne : Cette fiche action Leader n'interviendra pas : <ul style="list-style-type: none"> ○ sur les opérations relevant des catégories 1 et 2 de la fiche 7.6.6 du FEADER ○ sur les opérations de restauration du patrimoine bâti et remarquable relevant de la catégorie 3 de la fiche 7.6.6 du FEADER • Sous-mesure 1.3 du POMAC : Cette fiche-action LEADER n'accompagnera pas les projets retenus au titre des Pôles de pleine nature.
--	--

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base d'une grille de valeur ajoutée territoriale qui figure dans le dossier de candidature. Un nombre minimum de points à atteindre sera fixé et les dossiers n'atteignant pas ce nombre de points ne seront pas sélectionnés. Le porteur de projet pourra avoir une note maximale de 100.

Des points bonus (maximum 20) pourront être attribués en fonction de critères spécifiques à la fiche :

- Cohérence du projet avec les stratégies touristiques départementales et/ou régionales (5 points)
- Projets qui favoriseront l'utilisation des outils numériques, (5 points)
- Projets qui favorisent le partenariat Public/Privé (5 points)
- Qui permettront le maintien et/ou la création d'emploi (5 points)

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets.

5. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : NEANT

Questions évaluatives : [...]

Question évaluative N° 1 :

En quoi les projets financés dans le cadre du programme Leader répondent-ils aux enjeux du Pays d'Aurillac ?

Question évaluative N° 2 :

Quelle est la cohérence entre la politique en faveur de l'emploi déclinée dans le dispositif Leader et les autres politiques conduites sur le territoire ? Dans quelle mesure le pilotage et l'animation ont-ils conféré une plus-value au programme et ont-ils contribué à leur cohérence ?

Question évaluative N° 3 :

Dans une perspective comparative, les projets soutenus par le programme Leader du Pays d'Aurillac présentent-ils une Valeur Ajoutée Territoriale plus importante que d'autres projets relatifs à l'emploi ?

Question évaluative N° 4 :

Quelle est l'efficacité des principaux leviers mobilisés dans le cadre du programme Leader 2014-2020 en matière d'essor de l'attractivité territoriale, de l'action en faveur de l'emploi et d'équilibre spatial ?

Indicateurs : [...]

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	9
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	117 044 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	146 222 €
Résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus	10
Résultat	Nombre de produits touristiques créés	2